

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 08-01 du 9 décembre 2021

POLITIQUE CULTURELLE 2021 – RÉSIDENCES ET PARCOURS CULTURELS EN COLLÈGES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

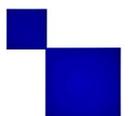
- ALLOUE, au titre des résidences In Situ 2021-2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 euros à l'association Modafusion,
- 10 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse,
- 35 000 euros à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme ;

- ALLOUE, au titre des parcours en collèges 2021-2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 200 euros à l'association No Mad,
- 3 800 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-saint-Denis (CPLJ),
- 3 800 euros à l'association Compagnie (S) Vrai,
- 3 800 euros à l'association l'Asile Artistik ;

- APPROUVE, au titre des résidences In Situ 2021-2022, les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec les associations Citoyenneté Jeunesse et Seine-Saint-Denis Tourisme ;



- APPROUVE, au titre des résidences In Situ 2021-2022, la convention tripartite, dont projet ci-annexé à conclure avec la Ville de Paris et l'association Modafusion ;

- APPROUVE, au titre des parcours en collèges 2021-2022, les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec les associations No Mad et Centre de promotion du livre jeunesse en Seine-Saint-Denis ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Dellac, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul

Ne prennent part ni au débat, ni au vote : Mme Dellac pour l'association "Citoyenneté jeunesse", MM. Bedreddine, Bouamrane et Mme Paul pour le Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis (CPLJ), Mmes Lecroq, Paul et Saïd-Anzum pour l'association Seine-Saint-Denis Tourisme et Mme Piétri

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.